



PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024

MODIFICATION DE SUPERFICIE

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom – Prénom : DAMBRINE HUBERT

Rayer la mention inutile : ~~Propriétaire~~ ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : CEAULMONT-CELON-BAZAIGE

Lieu-dit principal : CHAMP DU BOIS-BEAU PAU-CHAMP VERT-LES BOUGES-LA BORANGE

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
		30		30

Fait à Ceaumont, le 29/10/2024 Signature du demandeur :

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 21 octobre 2024

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE
B P 12
46. Bd du Moulin Neuf
36001 CHATEAUROUX Cédex